



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

ARRETE N°2018- 549/SG/DRECV en date du 6 avril 2018
déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition et de travaux nécessaires à la création
d'une unité de potabilisation d'eau potable en provenance des ressources Azéma,
Bananes et Bras de Cilaos et prononçant la cessibilité de la parcelle concernée,
sur le territoire de la commune des Aviron.

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune des Aviron du 31 mars 2017 approuvant le projet de création d'une unité de potabilisation d'eau potable en provenance des ressources Azéma, Bananes et Bras de Cilaos et autorisant son maire à solliciter la déclaration d'utilité publique correspondante et la cessibilité de la parcelle AN 371, sur le territoire de la commune des Aviron ;

VU les pièces du dossier transmis par la commune des Aviron, le 4 juillet 2017 pour être soumis aux enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique de cette opération et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet ;

VU l'arrêté n°2017-2184/SG/DRECV en date du 30 octobre 2017 prescrivant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire relatives au projet de création d'une unité de potabilisation d'eau potable en provenance des ressources Azéma, Bananes et Bras de Cilaos, sur la commune des Aviron ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département le 10 novembre 2017 et rappelé dans lesdits journaux le 29 novembre 2017 et que les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant seize jours consécutifs à la mairie principale des Aviron ;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

VU l'avis du commissaire enquêteur sur la délimitation exacte des propriétés dont l'acquisition est nécessaire ;

VU l'absence d'observations du sous-préfet de Saint-Pierre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la commune des Avirons, l'acquisition et les travaux nécessaires à la création d'une unité de potabilisation d'eau potable en provenance des ressources Azéma, Bananes et Bras de Cilaos, sur le territoire de la commune des Avirons.

ARTICLE 2 - La commune des Avirons est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble indiqué au plan ci-annexé et qui sera nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

ARTICLE 3 - Est déclarée cessible, la parcelle cadastrée AN 371, désignée à l'état parcellaire ci-annexé. Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication pour la déclaration d'utilité publique et de sa notification aux propriétaires, locataires et créanciers de la parcelle concernée.

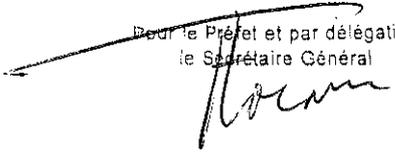
ARTICLE 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie des Avirons pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire des Avirons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Pierre.

A Saint-Denis, le

06 AVR 2018

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM